



Assemblée générale

Distr. limitée
3 avril 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-cinquième session

26 février-5 avril 2024

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Fédération de Russie*: amendement au projet de résolution A/HRC/55/L.18/Rev.1

55/... Droits de l'enfant : réalisation des droits de l'enfant et protection sociale inclusive

1. Huitième alinéa du préambule

Lire comme suit l'alinéa :

Se félicitant également de l'attention que lui-même et ses mécanismes et organes subsidiaires, y compris les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, ainsi que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme portent aux droits de l'enfant et à la protection sociale inclusive dans le cadre de leurs mandats respectifs, et prenant note des orientations et des recommandations pertinentes relatives à la protection sociale inclusive qui sont axées sur les enfants,

2. Dix-septième alinéa du préambule, troisième ligne

Au lieu de fondés sur les droits de l'enfant *lire* tenant compte des droits de l'enfant

3. Vingt-cinquième alinéa du préambule, première et deuxième lignes

Au lieu de systèmes de protection sociale inclusifs et conformes aux droits de l'enfant *lire* systèmes de protection sociale inclusifs tenant compte des droits de l'enfant

4. Vingt-sixième alinéa du préambule, troisième ligne, et paragraphe 12 a), troisième ligne

Au lieu de fondée sur les droits de l'enfant *lire* tenant compte des droits de l'enfant

5. Paragraphe 7, première et deuxième lignes

Au lieu de protection sociale inclusive respectueuse des droits de l'enfant *lire* protection sociale inclusive tenant compte des droits de l'enfant

6. Paragraphe 12 a), dixième ligne

Au lieu de d'une prise en charge et d'un soutien fondés sur les droits de l'homme *lire* d'une prise en charge et d'un soutien

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.



7. Paragraphe 12 d), troisième ligne

Au lieu de un financement conforme aux droits de l'enfant *lire* un financement tenant compte des droits de l'enfant
